

---

CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES

---

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

---

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : EFFACE RAYURES PROFONDES

Code du produit : CA100122

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

PRODUIT D'ENTRETIEN

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : GS27

Adresse : Zac de la Liodière - 37300 Joué Lès Tours

Téléphone : 02.47.73.77.77 Fax : 02.47.67.00.12

www.gs27.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

---

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Peut déclencher une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P262

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312

EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

## CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                    | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                          | 67/548/CEE                                        | Nota | %               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 1344-28-1<br>EC: 215-691-6<br><br>OXYDE D'ALUMINIUM                                          |                                                                                                                                                                                                         |                                                   | [1]  | 25 <= x % < 50  |
| EC: 927-676-8<br><br>HYDROCARBONS, C12-C16, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS                   | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH:066                                                                                                                                                            | Xn<br>Xn;R65<br>R66                               |      | 10 <= x % < 25  |
| EC: 920-901-0<br>REACH: 01-2119456810-40<br><br>HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, < 2% AROMATICS | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH:066                                                                                                                                                            | Xn<br>Xn;R65<br>R66                               |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                               | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M = 1                               | Xn,N<br>Xn;R22<br>Xi;R38-R41-R43<br>N;R50         |      | 0 <= x % < 1    |
| CAS: 55965-84-9<br><br>METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE                         | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 3, H331<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M = 10 | T,N<br>T;R23/24/25<br>C;R34<br>Xi;R43<br>N;R50/53 |      | 0 <= x % < 1    |

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Ne pas fumer

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

NE PAS FUMER

Port de gants et lunettes recommandé.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Utiliser en local correctement aéré

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2008) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1344-28-1 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |                                  |
|----------------------------------------|----------------------------------|
| pH :                                   | Non concerné.                    |
| Point d'ébullition :                   | 100 °C.                          |
| Intervalle de point d'éclair :         | 60°C < PE <= 93°C                |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité :                              | < 1                              |
| Hydrosolubilité :                      | Diluable.                        |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                     |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                     |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                     |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale : DL50 = 675 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 = 0.25 mg/l  
Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.16 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.027 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : Scenedesmus capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.9 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.9 mg/l  
Espèce : Mysidopsis bahia  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.38 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

Durée d'exposition : 96 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Substances**

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations

- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 286/2011

## CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Phrases de sécurité :

|      |                                                                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| S 2  | Conserver hors de la portée des enfants.                                                                              |
| S 62 | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau.<br>Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.          |

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

|            |                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301       | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302       | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304       | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H311       | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314       | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H315       | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317       | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318       | Provoque des lésions oculaires graves.                                                  |
| H330       | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H331       | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H400       | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410       | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066     | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |
| EUH208     | Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.   |
| R 22       | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| R 23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.                      |
| R 34       | Provoque des brûlures.                                                                  |
| R 38       | Irritant pour la peau.                                                                  |
| R 41       | Risque de lésions oculaires graves.                                                     |
| R 43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.                            |
| R 50       | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |



---

**CA100122 EFFACE RAYURES PROFONDES**

---

|         |                                                                                                                              |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.                                                           |
| R 66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                     |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).